



SCP GUALBERT RECHE BANULS
Avocats Associés
1 rue Racine BP 80026
30006 Nîmes Cedex
Tél. 04 66 36 19 88 - Fax 04 66 36 19 87

"TERMITE"

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A Date de la visite et temps passé sur site

Date : 27/03/2019	Durée de la visite : 0 h 30 min	Réf. du rapport : 5628 MONTUELLE T
--------------------------	--	---

B Désignation du ou des bâtiments

Adresse : 28 rue de l'Horloge	Nombre de pièce : 3
Code postal/ville : 30640 BEAUVOISIN	Etage : Rez-de-chaussée
Département : Gard	Bâtiment : Sans objet
Nature du bâtiment : Maison individuelle	Porte : Sans objet
Numéro de Lot : Sans objet	Escalier : Sans objet
Référence Cadastre : C - 1578	
Mitoyenneté : OUI	Document(s) joint(s) : Néant
Bâti : OUI	
Annexes :	Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Encombrement constaté :

Néant

Descriptif du bien :

Il s'agit d'une maison de ville avec 2 étages sur rez-de-chaussée se décomposant comme suit:

- RDC: séjour/cuisine, escalier, dessous d'escalier,
- 1er étage: palier, dégagement, salle de bain/WC, chambre, escalier,
- 2ème étage: chambre.

L'ensemble est construit sur terre plein et surmonté de toiture sous rampant.

C Désignation du client

Désignation du client	Si le client n'est pas le donneur d'ordre
Nom, prénom : SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.	Nom, prénom :
Qualité : Cabinet d'huissiers	Qualité :
Adresse : 1 rue Saint Marc 30000 NÎMES	Adresse :
Propriétaire et accompagnateur	
Propriétaire : M. MONTUELLE Karine	
Adresse : 42 bis voie Domicienne	
CP/ville : 30620 UCHAUD	
Accompagnateur : Aucun	



D Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites			
Raison sociale et nom de l'entreprise		Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Coordonnées de l'entreprise :	EURL LOGIServices	Nom, prénom	BONNET Laurent
Adresse :	1 place du Visago	N° de certification :	8053777
CP/ville :	30980 Langlade	Date d'obtention certificat :	07/08/2017
N° de siret :	44329185100022	Organisme de certification :	Bureau Véritas Certification
Compagnie d'assurance de la société			
Organisme RCP :	HDI GLOBAL SE		
N° de contrat assurance :	01012582-14002/358		
Date de validité du contrat :	31/01/2020		

E Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
RDC			
Séjour/Cuisine	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Porte/chambranle int. - PVC	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Porte/chambranle ext. - PVC	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Meubles cuisine - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Ensemble des contremarches - Mortier Non peint	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Carreaux terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
Poutre(s) - Bois Non peint	Absence d'indice		
Conduit de fluide - PVC Non peint	Absence d'indice		
Dessous d'escalier	Conduit de fluide n°1 - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°2 - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Enduit mortier Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Paillasse - Pierres Peinture	Absence d'indice	
Escalier n°1	Murs - Pierres Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Enduit mortier Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
1er			
Palier	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Enduit mortier Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
Dégagement	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Poutre(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
Porte-chambranle n°3 - Bois Peinture	Absence d'indice		
Salle de bain/WC	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°1 - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°2 - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Paillasse - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Poutre(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
Chambre n°1	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Allège de fenêtre - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure fenêtre n°1 Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°1 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
Escalier n°2	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Ensemble des contremarches - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Faux-limon n°1 - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Limon n°2 - Bois Non peint	Absence d'indice	
2ème			
Chambre n°2	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Panne(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Fenêtre de toit n°1 Dormant - Bois	Absence d'indice	
	Fenêtre de toit n°1 Ouvrant - Bois	Absence d'indice	
Couverture	Couverture - Tuiles terre-cuite Non peint	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

F Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

G Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

D'une manière générale :

- * Toutes les parois tant verticales qu'horizontales recouverte de matériaux/revêtements divers (exemples : tapisseries, faïences... ;
- * Toutes boiseries et autres pièces de bois encadrées et/ou recouvertes de matériaux divers (exemple : plâtre...).

Parties et éléments situés au dessus des plaques de plâtre cartonnées mises en oeuvre sous rampant toiture.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



H Constatations diverses :

Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I Moyens d'investigation utilisés :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

- Grosse lampe portable,
- Poinçon,
- Sonde métallique,
- Loupe,
- Echelle,
- Grattoir.

Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs :

- sur les bois apparents non occultés intervenant dans la construction,
- sur les joues intérieures apparentes des murs et / ou cloisons,
- sur les surfaces intérieures des plancher (sol et / ou plafond),
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation aérienne à l'extérieur du bâtiment et sur tout tuteur, bois mort, etc.....,
- autre : dans le cas de terrain vierge par l'entremise de « témoins » de présence de termites à lecture directe.





Note

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **26/09/2019**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Date de visite et d'établissement de l'état	
<p>Cachet de l'entreprise</p>  <p>Sarl au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nîmes 443 291 851</p>	<p>Référence du rapport : 5628 MONTUELLE T</p> <p>Visite effectuée le : 27/03/2019</p> <p>Fait à : Langlade le 27/03/2019</p> <p>Nom du responsable : BONNET Laurent</p> <p>Nom, prénom opérateur: BONNET Laurent</p> 

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

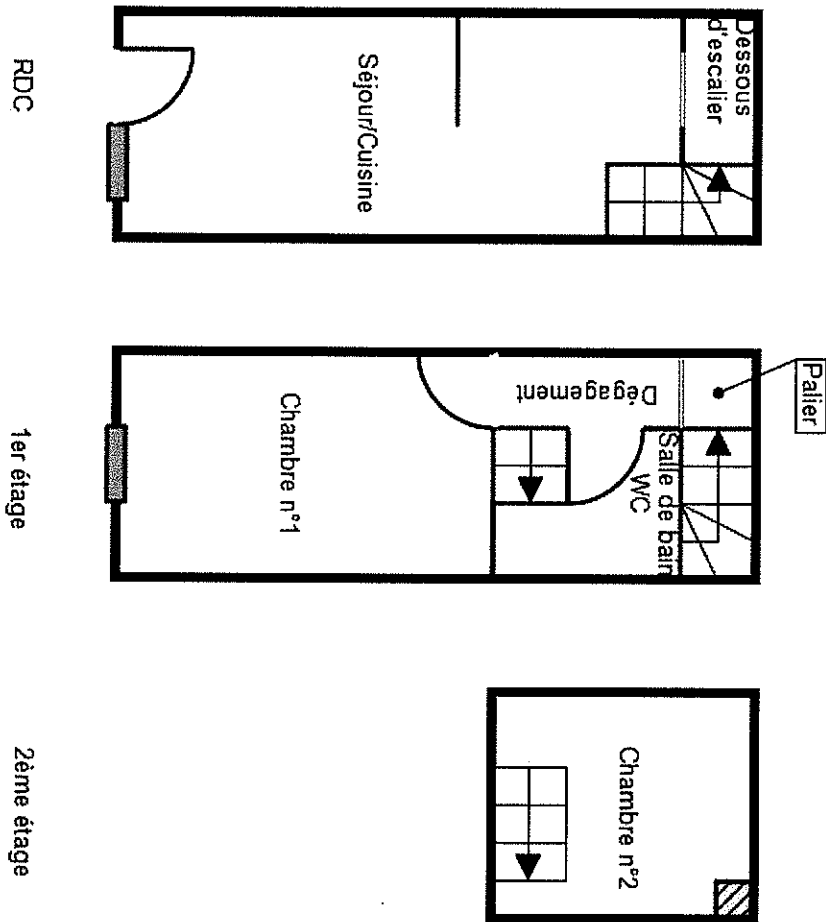
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3: "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification, 41 chemin des Peupliers BP58 - 69573 DARDILLY Cedex.



Document(s) annexe(s)

Croquis N°1



Etat bâtiment relatif à présence et à j'ai permis



Certificat de qualification

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Laurent BONNET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	29/11/2017	27/11/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	09/10/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/03/2018	18/03/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : ~~18/12/2018~~

Numéro de certificat : 8053777

~~Jacques MATILLON - Directeur Général~~

cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES

ACCREDITATION

174-2007
Lien des sites et portails disponibles sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-fr

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 5445 MONTUELLE

Date de réalisation : 27 mars 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2011326-0046 du 22 novembre 2011.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

28 Rue de l'Horloge

30640 Beauvoisin

Vendeur

MONTUELLE Karine



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Beauvoisin est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL).
Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	04/04/2014	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011326-0046 du 22/11/2011

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 27/03/2019

2. Adresse

28 Rue de l'Horloge
 30640 Beauvoisin

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque minier Aflaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non sans objet

aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur MONTUELLE Karine à le

Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernent le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 04/04/2014

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Beauvoisin

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/11/2018	20/11/2018	22/03/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2005	08/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	08/09/2005	24/11/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/2003	04/12/2003	26/02/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/10/1994	21/10/1994	17/03/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/08/1994	31/08/1994	24/11/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/1988	03/10/1988	08/10/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/02/1987	13/02/1987	10/07/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Nîmes - Gard
 Commune : Beauvoisin

Adresse de l'immeuble :
 28 Rue de l'Horloge
 30640 Beauvoisin
 France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

MONTUELLE Karine

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LOGIServices en date du 27/03/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0046 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2011326-0046 du 22 novembre 2011

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 04/04/2014
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque

Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

☎ 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2011326-0046

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **BEAUVOISIN**

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de **BEAUVOISIN** sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

Article 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

Article 3 :

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre


Article 5 :

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011


Pour Le Préfet,
la secrétaire générale
Martine LAQUIEZE




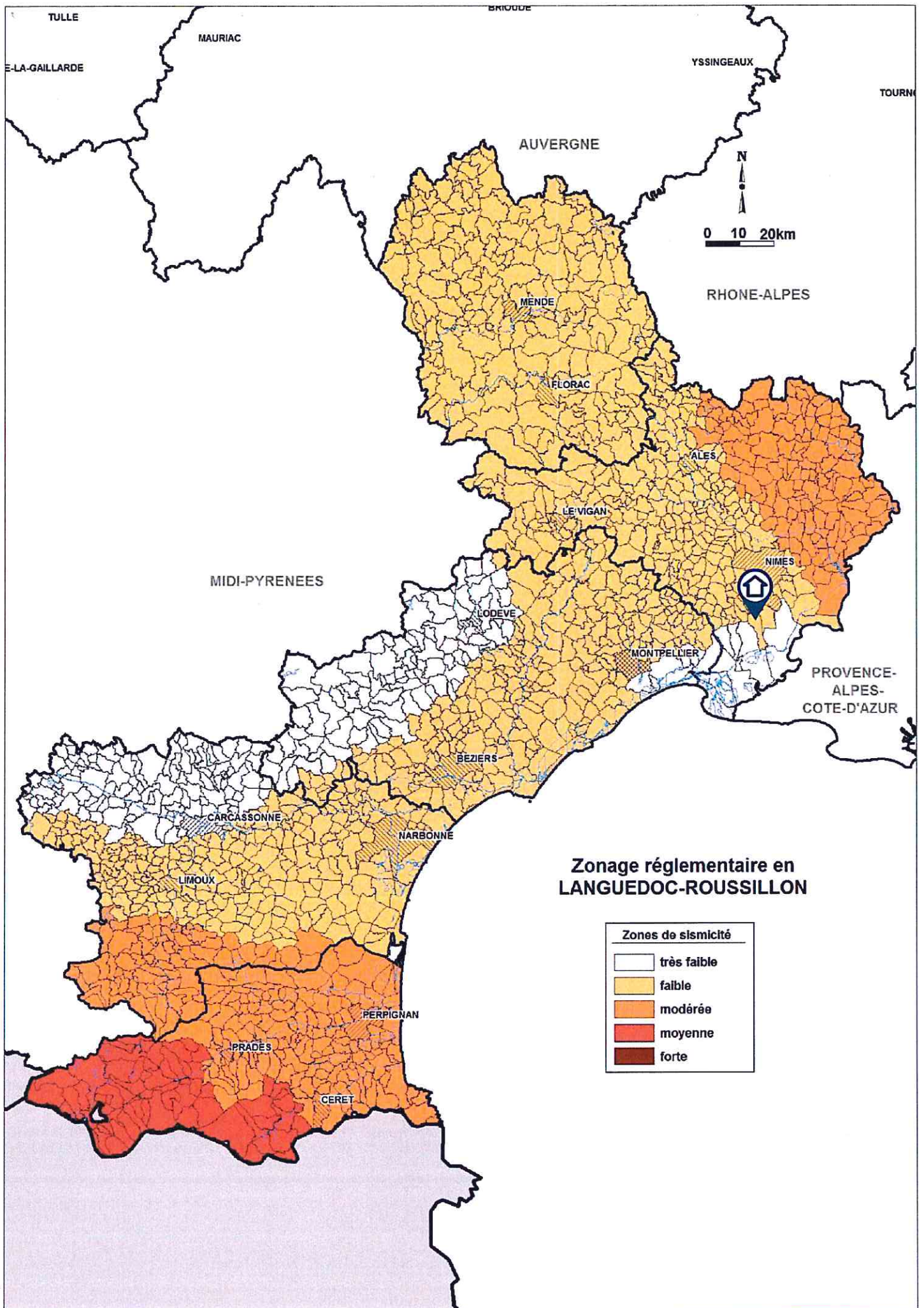

 Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Préfecture du Gard

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (P.P.R.I.)
Commune de Beauvoisin 1/3
Zonage réglementaire

<p>RISQUE</p> <p>1 - Zone à haut risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>2 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>3 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>4 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>5 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>6 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>7 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>8 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>9 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>10 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p>	<p>11 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>12 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>13 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>14 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>15 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>16 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>17 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>18 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>19 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>20 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p>	<p>21 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>22 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>23 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>24 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>25 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>26 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>27 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>28 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>29 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p> <p>30 - Zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau</p>
--	---	---


 Avril 2014
 Échelle : 1:5000

Fond de plan : Cadastre de la commune
 



Zonage réglementaire en LANGUEDOC-ROUSSILLON

Zones de sismicité	
	très faible
	faible
	modérée
	moyenne
	forte